

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DAC 252** Subvention (5.000 euros) à l'association Théâtre Majâz (20e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Théâtre Majâz, 119 avenue Gambetta (20e), pour le spectacle Croisades, présenté au Théâtre du Soleil (12e) du 1er juin au 3 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Théâtre Majâz, 119 avenue Gambetta (20e), pour le spectacle Croisades présenté au Théâtre du Soleil du 1er juin au 3 juillet 2011 ; X09138 ; 2011\_04561 ; 20539.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004: provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.